

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HELMITEX 8322-3

Utilisation prévue du produit

Utilisation de la substance et/ou du mélange : Aucune utilisation n'est spécifiée.

Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

Helmitin Inc.
99 Shorncliffe Rd
Toronto, Ontario, M8Z 5K7
877.823.2624

11110 Airport Road
Olive Branch, MS 38654
Téléphone : 877.823.2624
www.helmitin.com

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC 613-996-6666 / CHEMTREC 1-800-424-9300

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance et/ou du mélange :

Classification (SGH-US)

Liq. Inf. 2 H225
Irrit. cut. 2 H315
Irrit. yeux 2A H319
Allerg. cut. 1 H317
Muta. 1B H340
Repr. 2 H361
STOT SE 3 H336
STOT RE 2 H373
Asp. Tox. 1 H304

Texte complet des phrases H : voir section 16

Éléments d'étiquette

Étiquetage SGH-US

Pictogrammes de danger (SGH-US) :



Terme d'avertissement (SGH-US) :

Mentions de danger (SGH-US)

: Danger

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence (SGH-US)

: P210 - Tenir à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses, des sources d'inflammation, et des matières incompatibles. - Ne pas fumer.

HELMITEX 8322-3

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

- P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation et de l'équipement d'éclairage antidéflagrant.
P242 - Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les aérosols.
P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras, et d'autres zones exposées après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT CUTANÉ (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et/ou se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P331 - Ne PAS faire vomir.

Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou du système respiratoire. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans des espaces libres ou des systèmes fermés.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-US) Non disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identifiant du produit	% par poids
Acétone	(CAS No) 67-64-1	10 - 30
Toluène	(CAS No) 108-88-3	15 - 40
Naphta léger (pétrole), hydrotraité*	(CAS No) 64742-49-0	7 - 13
Méthyl éthyl cétone	(CAS No) 78-93-3	15 - 40
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire	(CAS No) 426260-76-6	7 - 13
Heptane	(CAS No) 142-82-5	3 - 7
Caoutchouc chloré	(CAS No) 05/03/9006	1 - 5

*Remarque : Naphta léger (pétrole), hydrotraité, CAS 64742-49-0 contient n-Hexane CAS 110-54-3 (45-60 %).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des mesures de premiers secours

Général : Ne rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver délicatement et abondamment avec de l'eau et du savon puis rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas de malaise appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Recourir à une aide médicale

Ingestion : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

HELMITEX 8322-3

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Symptômes et effets principaux, aigus et différés

Général : Provoque une irritation oculaire grave. Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut induire des anomalies génétiques.

Inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Une neurotoxicité périphérique a été signalée due à une surexposition au n-hexane. Une exposition prolongée pendant des semaines ou des mois à des niveaux bien supérieurs à la VLE peut engendrer une maladie neurotoxique, avec des symptômes incluant une diminution ou une absence de sensation dans les doigts, les mains, les bras, les pieds et les jambes. Il a été signalé que la méthyléthylcétone potentialise les effets neurotoxiques provoqués par le n-hexane ou la méthyl-n-butylcétone. La méthyléthylcétone elle-même ne provoque pas de neuropathie périphérique. MEK peut également potentialiser la toxicité hépatique et rénale des solvants haloalcanes.

Contact avec la peau : Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque une irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, larmoiements et vision floue.

Ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes chroniques : Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut induire des anomalies génétiques.

Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool, produit chimique sec, ou sable.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit. L'utilisation d'un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Risque d'explosion : Peut former un mélange vapeur-air inflammable et/ou explosif.

Réactivité : Réagit avec les oxydants (forts) : (Augmentation) du risque d'incendie. Les vapeurs peuvent se déplacer sur des distances considérables jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme.

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques. En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront présentes.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser un jet d'eau ou de brouillard pour refroidir les contenants exposés. En cas d'incendie important et de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre le feu à distance à cause du risque d'explosion.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : La combustion peut produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, du chlorure et des hydrocarbures. Le monoxyde de carbone est très toxique par inhalation ; à des concentrations suffisantes, le dioxyde de carbone peut agir comme un asphyxiant. La surexposition aiguë aux produits de combustion peut provoquer une irritation des voies respiratoires. . Formaldéhyde

Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, pulvérisation). Prendre particulièrement soin d'éviter les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. - Interdiction de fumer.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

HELMITEX 8322-3

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Équiper l'équipe de décontamination avec une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Arrêter la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer les sources d'inflammation. Aérer la zone.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas absorber dans un matériau combustible tel que : la sciure de bois ou de la matière cellulosique.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être contenus avec des barrières mécaniques. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans les espaces libres des systèmes fermés. Le conteneur peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Manipuler les conteneurs vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser uniquement des outils anti-étincelles. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. - Interdiction de fumer.

Mesures d'hygiène : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et d'autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Des procédures appropriées de mise à la terre doivent être suivies pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et un équipement d'éclairage antidéflagrant. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir/conserver à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation n'est spécifiée.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 mais qui ne figurent pas ici, aucune limite d'exposition professionnelle n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux du Canada, ou le gouvernement mexicain.

Acétone (67-64-1)		
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	500 ppm
USA ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	750 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Non classifié comme carcinogène humain
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m ³)	2400 mg/m ³
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	1000 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m ³)	590 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	250 ppm
USA DIVS	US DIVS (ppm)	2500 ppm (10% LEL)
Alberta	LEP LECT (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Alberta	LEP LECT (ppm)	750 ppm

HELMITEX 8322-3

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	1200 mg/m ³
Alberta	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	250 ppm
Manitoba	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Manitoba	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m ³)	1782 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	1188 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Nunavut	LEP LECT (mg/m ³)	2970 mg/m ³
Nunavut	LEP LECT (ppm)	1250 ppm
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	2370 mg/m ³
Nunavut	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m ³)	2970 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (ppm)	1250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	2370 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
Ontario	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Ontario	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	2380 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	1000 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	1190 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	500 ppm
Saskatchewan	LEP LECT (ppm)	750 ppm
Saskatchewan	LEP MPT (ppm)	500 ppm
Yukon	LEP LECT (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Yukon	LEP LECT (ppm)	1250 ppm
Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	2400 mg/m ³
Yukon	LEP MPT (ppm)	1000 ppm
Toluène (108-88-3)		
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	20 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Non classifié comme carcinogène humain
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	200 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (Plafond) (ppm)	300 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m ³)	375 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	100 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (LECT) (mg/m ³)	560 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (LECT) (ppm)	150 ppm
USA DIVS	US DIVS (ppm)	500 ppm
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	188 mg/m ³
Alberta	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	20 ppm
Manitoba	LEP MPT (ppm)	20 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	188 mg/m ³

HELMITEX 8322-3

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Nouveau-Brunswick	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (ppm)	20 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (ppm)	20 ppm
Nunavut	LEP LECT (mg/m ³)	560 mg/m ³
Nunavut	LEP LECT (ppm)	150 ppm
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	375 mg/m ³
Nunavut	LEP MPT (ppm)	100 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m ³)	560 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (ppm)	150 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	375 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (ppm)	100 ppm
Ontario	LEP MPT (ppm)	20 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (ppm)	20 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	188 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	50 ppm
Saskatchewan	LEP LECT (ppm)	60 ppm
Saskatchewan	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Yukon	LEP LECT (mg/m ³)	560 mg/m ³
Yukon	LEP LECT (ppm)	150 ppm
Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	375 mg/m ³
Yukon	LEP MPT (ppm)	100 ppm
n-Heptane (142-82-5)		
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	400 ppm
USA ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	500 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m ³)	2000 mg/m ³
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	500 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m ³)	350 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	85 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (plafond) (mg/m ³)	1800 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH LER (plafond) (ppm)	440 ppm
USA DIVS	US DIVS (ppm)	750 ppm
Alberta	LEP LECT (mg/m ³)	2050 mg/m ³
Alberta	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	1640 mg/m ³
Alberta	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Colombie-Britannique	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Manitoba	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Manitoba	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m ³)	2050 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	1640 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Nunavut	LEP LECT (mg/m ³)	2049 mg/m ³
Nunavut	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	1640 mg/m ³
Nunavut	LEP MPT (ppm)	400 ppm

HELMITEX 8322-3

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m ³)	2049 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	1640 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Ontario	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Ontario	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	2050 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	500 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	1640 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	400 ppm
Saskatchewan	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Saskatchewan	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Yukon	LEP LECT (mg/m ³)	2000 mg/m ³
Yukon	LEP LECT (ppm)	500 ppm
Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	1600 mg/m ³
Yukon	LEP MPT (ppm)	400 ppm
Méthyl éthyl cétone (78-93-3)		
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	200 ppm
USA ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	300 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m ³)	590 mg/m ³
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	200 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m ³)	590 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (ppm)	200 ppm
USA NIOSH	NIOSH LER (LECT) (mg/m ³)	885 mg/m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (LECT) (ppm)	300 ppm
USA DIVS	US DIVS (ppm)	3000 ppm
Alberta	LEP LECT (mg/m ³)	885 mg/m ³
Alberta	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	590 mg/m ³
Alberta	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Colombie-Britannique	LEP LECT (ppm)	100 ppm
Colombie-Britannique	LEP MPT (ppm)	50 ppm
Manitoba	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Manitoba	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m ³)	885 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	590 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Nunavut	LEP LECT (mg/m ³)	885 mg/m ³
Nunavut	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	590 mg/m ³
Nunavut	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m ³)	885 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	590 mg/m ³

HELMITEX 8322-3

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Ontario	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Ontario	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	300 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	100 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	150 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	50 ppm
Saskatchewan	LEP LECT (ppm)	300 ppm
Saskatchewan	LEP MPT (ppm)	200 ppm
Yukon	LEP LECT (mg/m ³)	740 mg/m ³
Yukon	LEP LECT (ppm)	250 ppm
Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	590 mg/m ³
Yukon	LEP MPT (ppm)	200 ppm
n-hexane (110-54-3)		
USA ACGIH	ACGIH MPT (ppm)	50 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (ppm)	500 ppm

Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz et/ou des vapeurs peuvent être libérés. Des procédures appropriées de mise à la terre doivent être suivies pour éviter l'électricité statique. Utiliser un équipement anti-explosion. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les espaces clos. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales / locales soient respectées.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire approuvée par le NIOSH ou un appareil respiratoire autonome lorsque l'exposition peut dépasser les limites d'exposition professionnelle établies.

Contrôle de l'exposition environnementale : Empêcher le produit de se disperser dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition des consommateurs : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique	: Liquide
Apparence	: Ambré clair
Odeur	: Légèrement aromatique
Seuil olfactif	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Taux d'évaporation	: 11.6, basé sur l'acétone [Ref Std: <i>n-Butyl acetate</i> = 1.0]
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 53 - 78 °C (127.4 - 172.4 °F)
Point d'éclair	: < -30 °C (-22 °F) (Vase clos Tag)

HELMITEX 8322-3

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Température d'auto-inflammation	: >203 °C (397 °F)
Température de décomposition	: Pas disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	: Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: 1,0 %
Limite supérieure d'inflammabilité	: 13,0 %
Pression de vapeur	: ≤184 mm Hg @ 20 °C (68 °F)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: ≥2.0 [Ref Std : Air = 1.0]
Densité relative	: 0.87 g/mL
Gravité spécifique	: 0.87 @ 20 °C (68 °F)
Solubilité	: Pas soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-octanol/Eau	: Pas disponible
Viscosité	: 2,000 – 2,400 centipoise @ 20 °C (68 °F)
Teneur en matières solides	: 26 ± 3%
Données sur l'explosion - Sensibilité aux chocs mécaniques	: Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par un choc mécanique
Données sur l'explosion - Sensibilité à la décharge statique	: Oui, dans certaines circonstances, le produit peut enflammer due à une décharge statique.
Teneur en COV (SCAQMD Règlement 1168)	: 610 g/L (5.09 lbs/gal)
Teneur en VHAP	: 1.02 lbs/lb solides

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Réagit avec les oxydants (forts) : (Augmentation) du risque d'incendie. Les vapeurs peuvent se déplacer sur des distances considérables jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter : Lumière directe du soleil. Les températures extrêmement élevées ou basses. Les sources d'inflammation. Les matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Se décompose au-dessus de 150°C (> 300°F) libérant des vapeurs de formaldéhyde. Le formaldéhyde est un cancérigène potentiel et peut agir potentiellement comme un sensibilisant cutané et des voies respiratoires. Le formaldéhyde peut également causer une irritation des voies respiratoires et des yeux. La décomposition peut produire des émanations, de la fumée, des oxydes de carbone et d'hydrocarbures.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë : Non classé

Valeurs DL50 et CL50 : Pas disponible

Corrosion / irritation cutanée : Provoque une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Provoque une irritation oculaire grave.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales : Peut induire des anomalies génétiques.

Tératogénicité : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes / lésions après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Une neurotoxicité périphérique a été signalée due à une surexposition au n-hexane. Une exposition prolongée pendant des semaines ou des mois à des niveaux bien supérieurs à la VLE peut engendrer une maladie neurotoxique, avec des symptômes incluant une diminution ou une absence de sensation dans les doigts, les mains, les bras, les pieds et les jambes. Il a été signalé que la

HELMITEX 8322-3

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

méthyléthylcétone potentialise les effets neurotoxiques provoqués par le n-hexane ou la méthyl-n-butylcétone. La méthyléthylcétone elle-même ne provoque pas de neuropathie périphérique. MEK peut également potentialiser la toxicité hépatique et rénale des solvants haloalcanes.

Symptômes / lésions après contact cutané : Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes / lésions après contact oculaire : Provoque une irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, larmoiements et vision floue.

Symptômes / lésions après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes chroniques : Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut induire des anomalies génétiques.

Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Valeurs DL50 et CL50 :

Acétone (67-64-1)	
DL50 Rat orale	5800 mg/kg
DL50 Lapin cutané	15688 mg/kg
CL50 Rat inhalation	44 g/m ³
Toluène (108-88-3)	
DL50 Rat orale	5580 mg/kg
DL50 Lapin cutané	12000 mg/kg
US ATE (vapeurs)	25.70 mg/l/4h
n-Heptane (142-82-5)	
DL50 Rat orale	> 5000 mg/kg
DL50 Lapin cutané	3000 mg/kg
CL50 Rat inhalation	103 g/m ³ (Temps d'exposition : 4 h)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)	
DL50 Rat orale	> 5000 mg/kg
DL50 Lapin cutané	> 3160 mg/kg
CL50 Rat inhalation	73680 ppm/4h
Méthyl éthyl cétone (78-93-3)	
DL50 Rat orale	2054 mg/kg
DL50 Rat cutané	> 10 ml/kg
DL50 Lapin cutané	5000 mg/kg
CL50 Rat inhalation	11700 ppm/4h
Acétone (67-64-1)	
OSHA Liste de Cancérogènes spécifiquement réglementés	Dans la Liste OSHA de Cancérogènes Spécifiquement réglementés
Toluène (108-88-3)	
Groupe CIRC	3

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - Général : Toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques entraînant des effets néfastes à long terme.

Acétone (67-64-1)	
CL50 Poisson 1	4144.846 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	1679.66 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna [Statique])
CL50 Poisson 2	6210 (6210 - 8120) mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [statique])
CE50 Daphnie 2	12600 (12600 - 12700) mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)

HELMITEX 8322-3

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Toluène (108-88-3)	
CL50 Poisson 1	15.22 (15.22 - 19.05) mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 Daphnie 1	5.46 (5.46 - 9.83) mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna [Statique])
CL50 Poisson 2	12.6 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [statique])
CE50 Daphnie 2	11.5 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)
Crustacé chronique CSEO	0.74 mg/l (Ceriodaphnia dubia)

n-Heptane (142-82-5)	
CL50 Poisson 1	375.0 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : cichlidé)

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)	
CL50 Poisson 1	8.2 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [statique])

Méthyl éthyl cétone (78-93-3)	
CL50 Poisson 1	3130 (3130 - 3320) mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 Daphnie 1	520 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)
CE50 Daphnie 2	5091 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)

Disulfiram (97-77-8)	
CL50 Poisson 1	0.187 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Poecilia reticulata [semi-statique])

Persistance et dégradabilité

Acétone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

Potentiel de bioaccumulation

Acétone (67-64-1)	
FBC Poisson 1	0,69
Log K _{ow}	-0,24

Toluène (108-88-3)	
Log Pow	2,65

n-Heptane (142-82-5)	
Log Pow	4,66

Méthyl éthyl cétone (78-93-3)	
Log Pow	0,29

Mobilité dans le sol Pas disponible

Autres effets néfastes

Autre information : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives au traitement des déchets : Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec DOT

Désignation officielle de transport : ADHESIVES

Classe de danger : 3

Numéro d'identification : UN1133

Codes étiquette : 3

Groupe d'emballage : II

Numéro ERG : 128

En conformité avec IMDG



HELMITEX 8322-3

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Désignation officielle de transport : ADHESIVES
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN1133
Groupe d'emballage : II
Codes étiquette : 3



Polluant marin : Polluant marin

En conformité avec IATA

Désignation officielle de transport : ADHESIVES
Groupe d'emballage : II
Numéro d'identification : UN1133
Classe de danger : 3
Codes étiquette : 3



En conformité avec TMD

Désignation officielle de transport : ADHESIVES
Groupe d'emballage : II
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN1133
Codes étiquette : 3
Polluant marin (TMD) : Polluant marin



SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation fédérale des États-Unis

SARA Section 311/312 Classes des dangers	Risque sanitaire (aigu) immédiat Risque sanitaire (chronique) différé Risque d'incendie
Acétone (67-64-1)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	T - T - indique une substance qui fait l'objet d'un protocole d'essai Section 4 dans TSCA.
Toluène (108-88-3)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act). Listé sur SARA section 313 des États-Unis.	
RQ (Quantité à déclarer, article 304 de la liste des listes de l'EPA) :	1000 lb
SARA Section 313 - Rapport sur les émissions	1,0 %
Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (426260-76-6)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
n-Heptane (142-82-5)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	T - T - indique une substance qui fait l'objet d'un protocole d'essai Section 4 dans TSCA.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Méthyl éthyl cétone (78-93-3)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
SARA Section 311/312 Classes des dangers	Risque sanitaire (aigu) immédiat Risque d'incendie

HELMITEX 8322-3


Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Caoutchouc chloré (9006-03-5)

Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).

Réglementation nationale des États-Unis

Proposition 65 –  **AVERTISSEMENT:** Cancer et Troubles de l'appareil reproducteur - www.P65Warnings.ca.gov.

Acétone (67-64-1)

États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know

États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Liste des dangers environnementaux

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

Toluène (108-88-3)

États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know

États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Liste des dangers environnementaux

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

n-Heptane (142-82-5)

États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know

États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

Méthyl éthyl cétone (78-93-3)

États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know

États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Liste des dangers environnementaux

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

Réglementations canadiennes

Acétone (67-64-1)

Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure)

Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)

Concentration IDL 1 %

Toluène (108-88-3)

Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure)

Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)

Concentration IDL 1 %

Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (426260-76-6)

Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)

n-Heptane (142-82-5)

Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure)

Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)

Concentration IDL 1 %

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)

Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)

Méthyl éthyl cétone (78-93-3)

Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure)

Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)

Concentration IDL 1 %

Caoutchouc chloré (9006-03-5)

Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

HELMITEX 8322-3

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 06/13/2018

Autre information : Ce document a été préparé conformément aux exigences FDS de la norme OSHA sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200.

SGH Phrases de texte complètes :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation de la peau
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une irritation oculaire grave
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H373	Peut causer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

North America SGH US 2012 & WHMIS 2015